



Foire aux questions

PRIME DE RÉINSTALLATION

Q

J'ai d'abord été recruté sur le plan international pour un engagement temporaire puis dans le cadre d'un engagement de durée déterminée de deux ans. À présent, mon engagement touche à sa fin et je me réinstalle dans mon pays d'origine. Comment le montant de la prime de réinstallation est-il calculé à la cessation de service?

R

Le montant de votre prime de réinstallation est régi par l'engagement le plus récent (en l'occurrence l'engagement de durée déterminée). Ainsi, vous pouvez recevoir une somme forfaitaire pour envoi non accompagné des effets personnels, d'un montant de 15 000 dollars des États-Unis (fonctionnaire ayant charges de famille) ou de 10 000 dollars (fonctionnaire célibataire).

Q

Comment le montant de la prime de réinstallation est-il calculé?

R

Le montant de la prime de réinstallation est fonction de la durée de l'engagement, des mutations et du nombre de personnes à la charge du fonctionnaire.

> Pour obtenir un complément d'information et consulter les montants actualisés, afficher la fiche d'information sur la prime de réinstallation

Q

Je dois retarder mon rapatriement pour raisons de santé. Vais-je perdre ma prime de réinstallation?

R

Si des raisons impérieuses vous poussent à retarder votre rapatriement, vous pouvez demander un report, de sorte que le versement de votre prime de réinstallation sera lui aussi reporté. Il est possible de reporter le rapatriement pour une période allant jusqu'à deux ans et ce report doit être approuvé par un fonctionnaire (local) des ressources humaines.